

**SUR LA LIMITATION DE LA CAPACITE DE PECHE ET LES PLANS DE
DEVELOPPEMENT DES FLOTTES**
PREPARE PAR LE SECRETARIAT DE LA CTOI

Ce document a été produit en réponse à une requête de la Communauté européenne et résume les informations reçues au titre des résolutions de la CTOI 06/05 *Sur la limitation de la capacité de pêche, en termes de nombre de navires, des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes de la CTOI* et 07/05 *Sur une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et coopérantes non contractantes de la CTOI en termes de nombre de navires palangriers ciblant l'espadon et le germon.*

Les paragraphes 1 de ces résolutions indiquent respectivement :

06/05 [07/05] – 1. Les parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (les « CPC ») limitent le nombre de leurs navires, par type d'engin, de 24 m de longueur hors tout et au-dessus, et de moins de 24 m s'ils pêchent hors de la ZEE de leur état de pavillon, qui pêchent l'espadon et le germon dans la zone de compétence de la CTOI, au nombre de navires déclarés à la CTOI en 2006 [2007], au titre de la *Résolution 07/04 relative à l'enregistrement et à l'échange d'informations sur les navires pêchant le thon et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI.*

Le tableau 1 indique les limites de référence de la capacité de pêche, basées sur les nombres et les tonnages des navires déclarés comme en activité respectivement en 2006 et en 2007, ainsi que les espèces ciblées par ces navires.

06/05 – 4. En relation avec l'alinéa 1, la Commission prend note des intérêts des états côtiers, et en particulier des petits états et territoires insulaires en développement dans la zone de compétence de la CTOI, et reconnaît leurs droits et devoirs au titre des alinéas 3 et 4 de la *Résolution 03/01 sur la limitation de la capacité de pêche des Parties contractantes et des Parties coopérantes non contractantes.* En particulier, les états côtiers ne ciblant pas l'espadon continueront d'explorer les ressources de leurs ZEE et de développer leur capacité conformément à leurs plans de développement des flottes, qui incluent un programme raisonnable d'échelonnement de l'accroissement de leurs flottes.

La Commission a reçu les plans de développement des flottes suivants :

- 2005 : Thaïlande.
- 2006 : Seychelles, Pakistan, Iran, France (TOM), Oman, Vanuatu, CE (France).
- 2007 : France, Afrique du sud.
- 2008 : Maurice, Malaisie, Belize.

Le tableau 2 indique les nombres de navires qui doivent rejoindre la pêcherie selon les plans de développement des flottes présentés par les CPC.

Tableau 1 : Nombres et tonnages de référence pour la limitation de la capacité de pêche au titre des résolutions 06/05 et 07/05, basés sur les nombres de navires en activité déclarés par les CPC pour l'année 2006 (ciblant les thons tropicaux) ou 2007 (ciblant l'espadon et le germon). Une case vide indique qu'aucune information n'a été reçue. Les lignes en gris correspondent aux CPC qui ont soumis un plan de développement des flottes. Données de février 2009.

CPC	Espèces cibles - 2006						Espèces cibles - 2007					
	Thons tropicaux			Thons tropicaux et espadon ou non renseignés			Espadon			Thons tropicaux et espadon ou non renseignés		
	Nb navires	TB	TJB	Nb navires	TB	TJB	Nb navires	TB	TJB	Nb navires	TB	TJB
Australie				10		3 312				9		3 002
Belize				8		1 235				10		1 620
Chine				67		27 216				67	27 216	
Taiwan, Chine				1 110		166 287				782		149 886
Comores												
Érythrée												
CE	44	97 516	66 108	9	3 815	2 469	32	13 579	7 049	57	41 102	27 929
France (TOM)				2	1 390							
Guinée				3		1 439						
Inde												
Indonésie				1 202	124 135							
Iran				752	56 949							
Japon				227	91,076					217	86,896	
Kenya												
Corée, répub. de				29		11 190				33		12 859
Madagascar				2	263	116				1	25	
Malaisie				28		2 299				62		6 773
Maurice				8		1 931				10		2 444
Oman				24		3 126				29		3 121
Pakistan												
Philippines				18		10 304				17	9 958	
Seychelles				44	42 949					45	46 046	
Sri Lanka										2		
Soudan												
Tanzanie										3		
Thaïlande	9		13 771	4	4 342					11	12 556	
RU (TOM)												
Vanuatu												
Sénégal				3		1 251						
Afrique du sud				13		3 013				14		3 213
Uruguay				1		1 016						
Total	53	97 516	79 879	3 564	325 549	236 204	32	13 579	7 049	1 369	223 799	210 847

Tableau 2 : Plan de développement des flottes : calendrier de déploiement des navires supplémentaires par les CPC

CPC	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Australie										
Belize	-	-	2	2	-	-	-	-	-	-
Chine										
Comores										
Érythrée										
CE	10 ¹	-	-	-	-	-	-	-	-	-
France (TOM)	-	-	2	-	-	-	-	-	-	15
Guinée										
Inde										
Indonésie										
Iran	63	63	63	-	-	-	-	-	-	-
Japon										
Kenya										
Corée, répub. de										
Madagascar										
Malaisie	-	-	51	16	21	23	24	-	-	-
Maurice	-	-	10	13	14	14	14	-	-	-
Oman	5	10	15	20	25	30	35	40	45	50
Pakistan	150	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Philippines										
Seychelles	-	20	33	4	4	4	-	-	-	-
Sierra Leone ²										
Sri Lanka										
Soudan										
Tanzanie										
Thaïlande	5	5	5	-	5	-	-	-	-	-
RU (TOM)										
Vanuatu	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sénégal										
Afrique du sud	-	9	28	-	-	-	-	-	-	-
Uruguay										
Total	175	107	209	55	69	71	73	40	45	65

¹ La CE a indiqué que 5 navires supplémentaires seraient ajoutés, mais sans fournir d'année de référence.

² La Sierra Leone est devenue une partie contractante en juillet 2008.